

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 11 mai 2021, s'est assemblé au Gymnase Gilbert Lalanne de la Morlette à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÔET, Claudine CHAPRON, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Hürizet GÜNDER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Ecole municipale de musique : Demande de subvention pour l'acquisition d'instruments

L'école municipale de musique propose le prêt d'instruments à ses élèves. Le présent projet consiste à faire l'acquisition d'instruments pour des usages spécifiques, leur coût élevé ne pouvant être supporté par les familles des élèves.

De plus, l'achat de ces instruments permettra d'étoffer notre offre pédagogique, d'apporter une réelle évolution dans nos pratiques artistiques collectives et d'orchestres.

Le projet concerne deux instruments :

- **Une clarinette basse** : notre classe de clarinette s'étant fortement développée ces dernières années, et afin de poursuivre les objectifs de notre projet d'établissement, l'acquisition d'une clarinette basse nous paraît être un investissement pertinent. Cet instrument sera utilisé dans les divers ensembles de l'école de musique (orchestre d'harmonie, ensemble de clarinette, etc...) et son utilisation sera mutualisée entre les élèves de troisième cycle de la classe.
- **Un saxophone baryton** : l'effectif de notre classe de saxophone s'étant lui aussi développé, et afin de diversifier notre offre, l'acquisition d'un saxophone baryton est indispensable pour continuer notre travail sur cette classe. De plus notre école de musique propose une pratique collective autour du Big-Band ; le saxophone baryton est indispensable pour compléter le pupitre de saxophone.

Le coût total de ces instruments s'élève à 4 724,25 € HT. Le Département de la Gironde soutient les écoles de musique municipales, en subventionnant l'acquisition d'instruments. Le montant de cette subvention représente 50% du coût HT des investissements, plafonné à 9 000 € et auquel s'ajoute le coefficient de solidarité de 1.2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Coût €/HT	Partenaire	Montant
Clarinette basse	1 833,00 €	Département	2 834.55 €
Saxophone baryton	2 891,25 €	Ville de Cenon	1 889,70 €
TOTAL	4 724.25 €		4 724.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde pour un montant de 2 834.55 € et à signer tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210517-2021-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Publication : 21/05/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.